

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 409-22 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Le Conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté, lors d'une séance tenue le 5 décembre 2022, le projet de règlement intitulé « Projet de règlement # 409-22 concernant la démolition d'immeubles », conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme entrées en vigueur suite à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec de Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c.10, projet de loi no 69).
- 2. Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le 16 janvier 2023, à 19h30, à la salle du Conseil municipal, située au 510, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel. Le projet de règlement numéro 409-22 a pour objet d'interdire la démolition d'un immeuble, sauf lorsque le propriétaire y est autorisé suivant ce que prévoient les dispositions dudit règlement.
- 3. Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 4. Le projet de règlement numéro 409-22 peut être consulté aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30, au centre administratif de la municipalité, situé au 498, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel ainsi que sur le site internet de la municipalité au : http://saintevictoiredesorel.qc.ca/municipalite/index.php/municipalite/avis-publics-et-projets-de-reglements.html
- 5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 8^{ème} jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Stéphanie Dumont Directrice générale Greffière-trésorière